



# Interview

## M. Chikhi, Secrétaire Général de la Fédération nationale de soutien à l'investissement des jeunes



**L. D. G. I. :** *Beaucoup d'entreprises se sont créées grâce au dispositif ANSEJ. Peut-on en connaître le chiffre exact, et quel est, selon vous, l'impact des avantages fiscaux accordés par l'Administration Fiscale sur la trésorerie de la jeune entreprise ?*

Le dispositif ANSEJ en Algérie, ce sont 54 000 jeunes entreprises environ à encadrer grâce à un

réseau de plusieurs dizaines d'antennes.

L'ANSEJ s'est rapidement mise à niveau pour répondre aux préoccupations des jeunes, et le fait avec efficacité et engagement ; le Directeur Général s'efforce d'apporter les solutions et les meilleures propositions.

Des séminaires sont tenus, et les rapports entretenus sont de qualité, tellement les demandeurs sont avides de renseignements.

## D. Youcef AGGOUN, gérant de l'EURL MediaMarketing

**L. D. G. I. :** *Selon vous, D<sup>r</sup> AGGOUN, comment l'Administration Fiscale apprécie les situations fiscales d'un investisseur agréé et exonéré d'un second qui ne l'est pas, notamment au regard du principe de l'équité fiscale ?*

" L'Administration Fiscale n'a pas à apprécier les situations fiscales. Elle les applique selon le régime accordé à l'investissement par le législateur ". Détrompez-vous, cette réponse n'est pas de moi, mais d'un responsable de l'Administration Fiscale, sollicité justement pour apprécier un investissement qui représentait un caractère particulier.

Je peux donc m'en tenir à cette réponse, qui est celle de l'administration, mais puisque vous voulez mon avis en tant qu'investisseur engagé dans l'aventure entrepreneuriale dans le secteur des NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de

la communication), plus particulièrement dans les services à valeur ajoutée, je vous le livre avec plaisir, dans l'espoir que cela puisse faire avancer les choses dans un domaine dont tout le monde ne cesse de parler mais qui, dans la pratique, n'avance malheureusement que très lentement.

Avant d'entrer dans le vif de votre question, permettez-moi de faire un bref rappel sur l'encouragement de l'investissement en Algérie afin de restituer la réponse dans son contexte et sa véritable dimension.

Comme vous le savez, la fiscalité n'est qu'un levier parmi tant d'autres dans le dispositif d'aide à la création d'entreprise mis en place par les pouvoirs publics au début des années 1990, avec l'expérience de la presse (circulaire de mars 1990), généralisée avec la création de l'APSI, en 1994. Il faut savoir que les incitations à la création d'entreprise ne sont pas une spécificité

Suite >>>

propre à notre pays, surtout à l'ère des délocalisations et la mondialisation de l'économie.  
Dans le cas de l'Algérie, ce dispositif est intervenu avec l'avènement du pluralisme politique et économique consacré par la Constitution de 1989. Intervenant au moment où l'Etat commençait déjà à se désengager en tant qu'investisseur unique de certains segments de l'activité économique, ce dispositif s'adressait à tous les investisseurs, qu'ils soient publics ou privés, nationaux ou étrangers dont il était attendu un grand attrait des IDE. Toutefois, celui-ci ne pouvait obtenir les effets escomptés, en raison de la situation sécuritaire qui s'est détériorée considérablement près d'une dizaine d'années durant. Un climat qui ne favorisait guère le développement des affaires.

En 1997, un autre dispositif, cette fois-ci en direction des jeunes, a été rendu effectif. Plus attractif et plus avantageux que celui "des adultes" (APSI) et bien encadré, grâce au dynamisme de l'équipe de l'ANSEJ, il a vu la création de plus de 50 000 micro-entreprises dont plus de 200 sont devenues des PME.

Depuis 2001, l'APSI a vu ses attributions reprises par une nouvelle agence gouvernementale, l'ANDI, dont le moins qu'on puisse dire est que son offre connaît une nette régression en matière d'avantages. Dans le domaine qui vous concerne plus particulièrement, il y a lieu de rappeler la suppression de l'exonération de l'IBS, qui constitue un avantage non négligeable pour l'investisseur alors que dans le cas de l'ANSEJ, même l'IRG est exonéré ! seules certaines zones géographiques et les investisseurs - conséquents - qui passent le Comité national de l'investissement restent éligibles aux exonérations fiscales.

Depuis quelque temps, le dispositif ANSEJ qui touche les jeunes de moins de 40 ans a vu l'aide portée de 4 à 10 millions de dinars, et étendue aux chômeurs de moins de 50 ans, avec une aide ne devant pas excéder 5 millions de dinars. Ce dispositif est géré par la CNAC.

Tout cela traduit la volonté des pouvoirs publics à encourager la création d'entreprise et, partant, la création d'emplois.

A propos d'emploi qui constitue la pierre angulaire de tous ces dispositifs, tout récemment un comité interministériel a été mis en place pour susciter et encourager la création d'emploi : près de 2 000 000 de postes de travail et 100 000 nouvelles entreprises au moins au cours des cinq prochaines années. Une promesse du Président Abdelaziz Bouteflika qui devient depuis son élection un engagement électoral et donc un programme. Tout un programme !

C'est dire que l'Etat ne ménage aucun effort pour encourager la

création d'entreprises et, partant, la création ou, à défaut, la préservation de l'emploi.  
C'est dire aussi que la finalité de ce dispositif est loin d'être simplement économique. Elle est aussi sociale et politique.

Pour revenir à votre question, vous avez utilisé le terme "équité". C'est exactement ce dont les investisseurs ont le plus besoin.

Quand vous comparez les différents dispositifs, vous vous apercevez que les personnes âgées de plus de 40 ans, non chômeurs, ne trouvent pas leur place car dans le cadre de l'ANDI, ils ne bénéficient désormais d'aucun avantage : ni les avantages fiscaux, ni les avantages sociaux, ni l'accès privilégié au crédit bancaire ne sont désormais accordés aux porteurs de petits projets. Le dispositif est inéquitable. Pire, il sanctionne la catégorie de personnes qui disposent d'un capital expérience appréciable, tels les cadres, les universitaires... qui souhaiteraient, pour une raison ou une autre, se lancer dans l'aventure entrepreneuriale et pourtant leur capital expérience constitue un atout non négligeable dans la réussite du projet.

Autre faille du nouveau dispositif ANDI, les entreprises en place ne bénéficient d'aucun avantage si elles venaient à étendre leur investissement.

S'il n'y a aucun doute qu'il faut saluer toute initiative allant dans le sens de la relance économique par la création de la richesse, hors hydrocarbures s'entend, mais aussi, et surtout, la préservation et la création d'emploi, il est impérieux toutefois que le principe d'équité préside à l'ensemble des dispositifs en matière d'avantages.

Dans votre cas, c'est à dire la fiscalité, il y a lieu de citer l'IBS, l'IRG, le VF, la TVA étant un impôt pour compte.

### L. D. G. I. : Qu'est-il attendu de ce dispositif ?

Ce qui est attendu de ces dispositifs, au plan pratique, et au vu de notre expérience, ce sont surtout l'assistance et l'encouragement de l'investisseur non pour le lancement du projet - ce qui est le cas aujourd'hui avec la mise en place du guichet unique - mais durant les premières années de la vie de son entreprise. Ce que fait l'ANSEJ, aux dires des représentants des jeunes entrepreneurs (ANSEJ).

A un niveau plus élevé, ce qui est attendu, c'est la mise en cohérence des différents dispositifs par rapport à un objectif politique, au regard des multiples enjeux et défis qui attendent le pays.

Aujourd'hui, l'enjeu principal c'est la survie de l'entreprise algérienne... Maintenant qu'il n'y a plus de préférence entre l'investisseur national et étranger, lequel étranger a bénéficié déjà d'un soutien de son pays d'origine, n'est-il pas temps de corriger la démarche en visant fondamentalement la consolidation par la performance de l'outil national ?

Ainsi perçu, l'aspect fiscal, qui n'est qu'un levier parmi tant d'autres, paraît dérisoire.

Suite >>>

Pour revenir à l'accompagnement, cela passe par la revalorisation du statut du manager, surtout privé, par les différentes administrations et institutions chargées d'encourager, de promouvoir et de suivre, non à l'échelle centrale où l'écoute semble attentive, mais sur le terrain, par leurs relais de proximité et ce, afin de soutenir le manager - de plus en plus incontournable - dans sa noble mission de création de la richesse, et partant, pour sa contribution au développement national.

Cette reconsidération de statut passe désormais, selon nous, par la mise en place de mécanismes d'une communication permanente et directe entre les différents partenaires de l'acte d'investir dans l'objectif d'édifier une économie forte dans une Algérie forte et digne.

### L. D. G. I. : Votre conclusion ?

Dans le domaine des impôts, l'objectif de la communication, outre les aspects liés à l'amélioration inévitable des relations entre le contribuable et les représentants de l'Administration Fiscale est, à terme, d'asseoir le civisme fiscal avec tout ce que cela implique dans une vision de l'après-pétrole. Cette manne doit être perçue comme un répit pour pouvoir former, non dans l'urgence, la génération des managers de demain, c'est-à-dire



**L. D. G. I. :** *Peut-on évaluer le manque à gagner dû aux différentes exonérations accordées aux entreprises et particuliers dans le cadre du régime ANDI et ANSEJ ?*

**M.D. :** Les incitations fiscales à l'investissement et l'emploi octroyées dans le cadre des régimes APSI puis ANDI et ANSEJ se sont traduites de façon automatique par des sacrifices de recettes. Il n'est pas aisé de procéder à une mesure exacte de ces sacrifices consentis par le Trésor eu égard à la qualité et au

celle sur laquelle l'Etat comptera réellement, à travers les recettes fiscales et parafiscales, hors hydrocarbures, pour asseoir son développement. Cela passe inévitablement par la modernisation de l'outil fiscal et une meilleure communication tant interne, dont la formation en constitue une pierre angulaire qu'externe dont l'objectif est l'amélioration constante de l'image de cette administration auprès du contribuable en expliquant, notamment, l'utilisation et l'utilité de l'impôt ainsi que ses retombées sur le contribuable, le citoyen et la nation.

Pour revenir à la question de base, c'est-à-dire le manque à gagner fiscal à travers certaines exonérations lors des premières années du démarrage de l'activité de l'entreprise, il est à se demander si ces exonérations - qui constituent à notre sens un soutien, voire une participation directe de l'Etat aux côtés du porteur de projet dont il est attendu un retour sur investissement- sont, seul, le gisement qui obère le budget de l'Etat ? et dans quelle proportion ?

La refonte du système fiscal, l'élargissement de son assiette et la lutte contre l'évasion fiscale, dont les chiffres avancés officiellement donnent froid dans le dos, devraient constituer, à notre avis, un autre enjeu, voire un objectif immédiat de l'administration en ce début de mandat du Président Abdelaziz Bouteflika.

## M. Drif, Inspecteur Général des impôts, chargé du projet DGE

niveau de développement des systèmes d'information que nous avons actuellement dans notre pays.

La Direction Générale des Impôts procède au suivi, au contrôle et à l'évaluation quantitative des effets induits par ces régimes.

La première évaluation est d'ordre procédural et a trait aux abus et déviations observés dans l'octroi des avantages fiscaux, abus contre lesquels l'Administration Fiscale recourt automatiquement à des rappels de droits et redressements.

La seconde évaluation porte sur la quantification des sacrifices de recettes :

Si on prend comme hypothèse de mesure l'ensemble des intentions depuis la mise en œuvre de ces régimes, c'est-à-dire toutes les demandes d'avantages fiscaux, les moins-values fiscales induites pour le budget de l'Etat et ceux des collectivités locales sont de l'ordre de 520 milliards de dinars.

Si on prend comme autre hypothèse la consommation effective des intentions par la réalisation d'investissement et la création d'emplois pour une période donnée, à titre d'exemple 2000-2003, les avantages fiscaux réellement consentis sont de l'ordre de 50 milliards de dinars.

La question posée est de savoir si ces dépenses fiscales sont véritablement utiles à l'investissement ? L'avenir nous le dira.